



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Marne



Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2019

Madame, monsieur

DSDEN 51
Secrétariat général

La secrétaire générale

Référence :
GDSP/2019-311

Téléphone :
03.26.68.61.15

Courriel :
sg51@ac-reims.fr

Cité Administrative Tirllet
7 rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne
Cedex

Accueil du public
Du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

En matière de scolarisation des élèves en situation de handicap et depuis la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une école pleinement inclusive.

Le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis dans les établissements scolaires de la Marne a quasiment doublé passant d'environ 1 890 en 2006 à plus de 3 670 élèves en 2018.

Le nombre d'élèves accompagnés par une aide humaine était de 70 élèves en 2007, de 750 élèves en 2014 et de 1 130 élèves en 2018. C'est un important chemin qui a été parcouru, même si des progrès demeurent encore nécessaires.

Désormais, l'enjeu de l'accompagnement des élèves en situation de handicap est qu'il soit plus pérenne, mieux ajusté aux besoins des élèves avec une visée pédagogique réaffirmée. Aujourd'hui, la loi pour l'école de la confiance porte l'ambition d'un accompagnement de qualité pour tous. Cette ambition se réalise au travers de la professionnalisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'une part et, de la mise en place d'une nouvelle organisation de proximité au niveau local, d'autre part.

En premier lieu à compter de l'année scolaire 2019-2020, tous les accompagnants seront recrutés dans le cadre de contrats publics de trois ans, renouvelables une fois avant de donner accès à un contrat à durée indéterminée (CDI). Tous bénéficieront d'une formation de 60 heures d'aide à la prise de fonction et d'un accès à la formation continue pour permettre le développement de leurs compétences.

Ce recrutement important dans des délais contraints est encore en cours et je peux vous assurer de l'entière implication de mes services sur ce sujet.

En second lieu, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sont déployés au niveau national entre 2019 et 2022.

Pour notre département, à partir de cette rentrée, j'ai décidé de l'organisation progressive de l'accompagnement en PIAL pour la totalité du territoire marnais

Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de mieux répondre aux besoins évolutifs des élèves en situation de handicap et de mieux coordonner les ressources. Il permettra de répondre plus rapidement aux notifications d'accompagnement et d'éviter les ruptures par une meilleure anticipation des recrutements des AESH.

Dans chaque PIAL, des pilotes seront désignés par mes soins, et en lien étroit avec l'équipe enseignante, ils pourront assurer une adaptation continue aux besoins des élèves et au développement progressif de leur autonomie.

L'organisation en PIAL ne répond pas à un modèle unique, chaque coordonnateur définit l'organisation la mieux adaptée aux besoins des élèves des écoles et/ou des établissements.

En outre, l'accueil des familles d'enfants en situation de handicap est une priorité.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire et avant les vacances d'automne, le directeur ou le chef d'établissement vous recevra pour vous présenter les conditions d'accueil de votre enfant. Pour rappel, la première des aides apportée à votre enfant est celle des aménagements pédagogiques réalisés au sein de la classe.



De plus, si votre enfant est accompagné, un entretien sera organisé avec l'enseignant ou le professeur principal en y associant l'AESH qui prendra soin de votre enfant et l'accompagnera au quotidien dans sa scolarité.

Pour toute question relative à ces sujets, vous pourrez contacter la cellule d'aide et de réponse de votre département au numéro de téléphone suivant 03 51 01 21 56.

Soyez assurés, madame, monsieur, de la totale mobilisation de l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives, ainsi que du service départemental de l'Ecole inclusive de la DSDEN de la Marne, pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
De l'Education Nationale de la Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Paul Obellianne".

Jean-Paul Obellianne